

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2006

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
Mme Fraysse  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 29**

Supprimer cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article renvoyant aux ordonnances certaines dispositions dans le domaine du médicament. La sensibilité du sujet impose la transparence et le débat parlementaire. On ne saurait accepter que le Parlement soit dessaisi de cette possibilité. D'autant que certaines dispositions méritent éclaircissement et un vrai débat public comme le 3° du II de cet article qui introduit une mesure qui n'apparaît pas dans la directive concernant le suivi des traitements par les laboratoires pharmaceutiques eux-mêmes. En d'autres termes, serait ouverte la possibilité d'engager des programmes d'observance de traitement par les laboratoires pour les traitements qu'ils ont eux-mêmes conçus ! C'est une activité qui peut s'avérer utile si elle est bien encadrée. Le recours à l'ordonnance nous prive de cette possibilité et de cette vigilance, ce qui n'est pas concevable. Telles sont les raisons qui invitent à la suppression de cet article.

